



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bénévolat

Question écrite n° 117637

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement les mesures nouvelles que compte prendre le Gouvernement en faveur du bénévolat. La récente Journée mondiale du bénévolat a démontré que les chômeurs sont de plus en plus nombreux à s'investir dans des associations afin de mieux décrocher un emploi. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Texte de la réponse

À l'issue de la première conférence de la vie associative, organisée le 23 janvier 2006, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures tendant à développer le bénévolat en France mises en oeuvre par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA). L'élaboration d'un label national pour les structures qui mettent en adéquation l'offre et la demande de bénévoles et d'associations a nécessité d'associer étroitement le secteur associatif aux travaux préparatoires. Désormais, les organismes labellisés doivent répondre à un cahier des charges qui garantit une prestation de qualité vis-à-vis des bénévoles et des associations. Par ailleurs, le MJSVA et l'association Développement Solidaire ont conclu un accord pour promouvoir et faciliter le bénévolat en ligne, permettant ainsi à de nombreux concitoyens d'apporter leurs concours aux associations à distance. En outre, une étude sur l'architecture d'un répertoire des bénévoles sera lancée cette année. Depuis la clôture de cette première conférence de la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), créés après les états généraux du sport, sont progressivement étendus à tout le territoire et sur l'ensemble du champ associatif. Au 1er mars 2007, 118 CRIB labellisés ont été créés par le secteur associatif en partenariat avec le ministère et les collectivités territoriales concernées. Conscient des risques encourus par les bénévoles, le Premier ministre a également annoncé que l'État allait participer au financement de leur couverture assurance responsabilité civile. Ce soutien, réalisé sous forme de subvention aux associations, permet aux bénévoles, et notamment aux dirigeants élus et aux animateurs, de bénéficier d'une assurance à prix réduit au travers de contrats d'assurance collectifs recouvrant les principales garanties (responsabilité civile, défense et recours). Pour l'année 2006, la participation du ministère à la prise en charge des contrats d'assurance collectifs s'est élevée à 500 000 euros et a concerné 250 000 bénévoles. Ce concours financier a été porté à 1 000 000 euros en 2007 pour couvrir 500 000 bénévoles. Enfin, le ministère expérimente un brevet d'aptitude à la gestion associative (BAGA) proposé par le Conseil national de la jeunesse depuis le mois d'octobre 2006. Ce dispositif de formation des bénévoles sera ouvert à tous les bénévoles et notamment aux jeunes désireux de s'investir sur des projets associatifs. Les organismes de formation seront labellisés. À l'issue de cette formation, une attestation sera délivrée. Les aides à la formation des bénévoles allouées dans le cadre du Conseil de développement de la vie associative (CDVA) permettront aux associations de ne pas en supporter le coût.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117637

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1191

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3621